



République Française  
**Commune d'Airon Notre Dame**

62180

Tel. : 03.21.84.39.94 Fax : 03.21.09.78.45

Site internet : [www.aironnotredame.com](http://www.aironnotredame.com)

Adresse mail : [mairie@aironnotredame.com](mailto:mairie@aironnotredame.com)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Airon Notre Dame, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc DELABY, Maire, en suite de la convocation en date du 15 juin 2015, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Marc DELABY, David BROGNARD, Pascale PELLETIER, Guillaume BEAURAIN, Hervé DELATTRE, Vincent BAILLET, Valérie LACHERE, Jean-Paul BEAUMONT

Absents excusés : Guy LEBLOND, Christine BARISEAU, Emilie DACHICOURT,  
Madame Pascale PELLETIER est élue secrétaire de séance.

**Approbation du Compte de Gestion 2014**

La séance ouverte le maire présente à l'assemblée le compte de gestion 2014 certifié par le comptable du trésor. Le maire demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir donner son avis.

Après avoir délibéré le conseil municipal, approuve le compte de gestion 2014 à l'unanimité.

**Manifestation du 14 juillet**

La séance ouverte Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils souhaitent organiser une manifestation pour le 14 juillet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'organiser un repas et décide :

Tarif du repas : 14 euros pour les adultes et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Prix de la bouteille de vin rouge : 5 euros

Prix de la bouteille de mousseux : 8 euros

Approuvé à l'unanimité.

**Remboursement d'une facture payée par erreur par la commune**

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux conseillers qu'il a effectué des achats personnels au magasin ISAMPRO et la facture a été éditée par erreur au nom de la commune d'Airon Notre Dame, il s'agit de la facture n° FAC1504PRO00900 d'un montant de 209,72 euros, cette facture a été payée par la commune. Monsieur le Maire informe donc les conseillers qu'il va rembourser cette facture à la municipalité.

Approuvé à l'unanimité.

**Remboursement de matériel acheté par le Maire**

La séance ouverte le Maire fait part aux Conseillers qu'il a effectué des achats pour la salle des fêtes (1 cafetière, 2 verseuses, 1 grille pour le four, 1 bouilloire, 1 horloge, 1 panier, 1 poubelle), il présente les factures et le montant total s'élève à 255,42 euros.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers leur accord pour être remboursé de ces achats.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser les 255,42 euros à Monsieur Delaby.